



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 66_CC_2026_CCDS

APPROBATION DE L'OPERATION « CHEMINEMENTS PEDESTRES ET VEGETALISATION DES BERGES DES LACS DE LA VILLE DE KOUROU »

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf juillet à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Sinnaryouz de la Ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Patrick COSSET, Gilles DUFAIL, Johanna HORTH, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Fidélia BOCAGE, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, Albert Franck SAMUELS, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Aglaé LETARD
Ruanny CANTAO DIAS à Michael RIMANE
Nicsonne JEANTY à Vanessa BOIS-BLANC
Naëll TORVIC à Fidélia BOCAGE
Constantin-Richard AMARANTHE à Enrico WILLIAM
Stelly FERNAND LAURENCIN à Claudine RINGUET
Frédéric LLADERES à Keila DE PAIVA

Absents excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Micheline ANTOINETTE, Corinne CHATEAU, Françoise FRÉDOC, François RINGUET, Benjamin ZULEMARO.

A été nommée Secrétaire de séance **Madame Vanessa BOIS-BLANC.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif de valider l'opération « Cheminements pédestres et végétalisation des berges des lacs de la ville de Kourou » et de son plan de financement.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, la Communauté de Communes des Savanes inscrit le présent projet au sein de l'objectif stratégique n°4 « Garantir une transition écologique, énergétique et une gestion durable des ressources », et plus particulièrement de l'objectif opérationnel n°4.5 « Contribuer à la valorisation des sites remarquables et au maintien de la biodiversité ».

À ce titre, l'opération vise à aménager des cheminements piétons accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à mettre en œuvre un programme de végétalisation des berges autour des trois lacs de la commune de Kourou : Bois Chaudat, Marie-Claire et Bois Diable. Ces sites constituent des espaces naturels structurants de la ville de Kourou, en tant que réservoirs de biodiversité et lieux de détente et de promenade pour les habitants.

Le projet prévoit trois types d'aménagements :

- La restructuration, la mise en continuité et le prolongement des cheminements pédestres existants. Ces aménagements seront conçus dans une logique d'accessibilité et réalisés, dans la mesure du possible, à partir de matériaux durables et adaptés aux conditions climatiques et à l'environnement.

Sur les sites Marie-Claire et Bois Chaudat, les cheminements permettront de faire le tour des lacs. En revanche, la configuration du lac de Bois Diable ne permettant pas d'en faire le tour, les cheminements aménagés sur ce site donneront accès à un carbet de type « observatoire », destiné à l'observation de la faune présente sur les zones les plus reculées ;

Cartes représentant les projets de cheminements pédestres, issues du programme de maîtrise d'œuvre



Lac Bois Chaudat – cheminement pédestre à créer de 2085 mètres



A gauche : Lac Marie-Claire – cheminement pédestre à créer de 272 mètres ; A droite : Lac Bois Diable – cheminement pédestre à créer de 330 mètres et passerelle de 170 mètres



- La mise en œuvre d'un programme de végétalisation des berges et des abords des cheminements. Les essences végétales seront sélectionnées en fonction de leur adaptation aux contraintes locales (climat tropical, nature des

sols, zones inondables), ainsi que de leurs fonctions écologiques et paysagères, notamment en matière de stabilisation des berges, d'ombrage et d'intégration paysagère ;

- L'installation de mobilier urbain le long des cheminements, comprenant notamment des bancs, des corbeilles et un éclairage à alimentation autonome.

L'ensemble des aménagements sera conçu de manière à garantir une insertion harmonieuse dans le site, en tenant compte de la morphologie des lieux, des usages existants et de la proximité d'infrastructures ou d'habitations, afin de :

- Favoriser les mobilités douces et l'accessibilité aux espaces naturels urbains ;
- Contribuer à la préservation et au développement de la biodiversité locale ;
- Stabiliser les berges et limiter les phénomènes d'érosion ;
- Encourager la pratique d'activités physiques et le bien-être des habitants ;
- Améliorer le cadre de vie et renforcer l'attractivité paysagère de la commune et du territoire.

Le projet a fait l'objet d'une pré-sélection de la part de la Préfecture de Guyane pour un financement par l'Etat.

Il est proposé de valider le plan de financement suivant pour la mise en œuvre de cette opération :

Dépense	Montant	Recette	Montant	Taux participation de
Etudes (maîtrise d'œuvre conception, géotechnique, topographie, dossier réglementaire)	180 000€	ETAT	944 000,00 €	80 %
Travaux (mission maîtrise d'œuvre suivi de travaux, contrôle technique, travaux)	1 000 000€	CCDS	236 000,00 €	20 %
TOTAL	1 180 000€	TOTAL	1 180 000,00 €	100 %

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'opération « Cheminements pédestres et végétalisation des berges des lacs de la ville de Kourou » ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense	Montant	Recette	Montant	Taux participation de
Etudes (maîtrise d'œuvre conception, géotechnique, topographie, dossier réglementaire)	180 000€	ETAT	944 000,00 €	80 %
Travaux (mission maîtrise d'œuvre suivi de travaux, contrôle technique, travaux)	1 000 000€	CCDS	236 000,00 €	20 %
TOTAL	1 180 000€	TOTAL	1 180 000,00 €	100 %

AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses article 64 et 65 ;

Vu la délibération n°04_CC_2023_CCDS du 24 janvier 2023 portant approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la CCDS ;

Vu la délibération n° n°93_CC_2025_CCDS du 03/12/2025 relative à l'opération « Aménagements des sites naturels et plans d'eau des Savanes – phase 2 » ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Développement Durable » en date du 21/05/2026 ;

Délibération n° 66_CC_2026_CCDS

Approbation de l'opération « Cheminements pédestres et végétalisation des berges des lacs de la ville de Kourou »

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'opération « Cheminements pédestres et végétalisation des berges des lacs de la ville de Kourou ».

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépense	Montant	Recette	Montant	Taux participation de
Etudes (maîtrise d'œuvre conception, géotechnique, topographie, dossier réglementaire)	180 000€	ETAT	944 000,00 €	80 %
Travaux (mission maîtrise d'œuvre suivi de travaux, contrôle technique, travaux)	1 000 000€	CCDS	236 000,00 €	20 %
TOTAL	1 180 000€	TOTAL	1 180 000,00 €	100 %

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

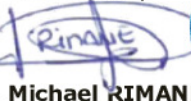
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 31
Quorum : 16
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations : 07
Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary en séance publique, le 09 juillet 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


Michael RIMANE



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260717-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-07-2026

Publication le : 17-07-2026